



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/119  
S/25439  
19 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 71 de la liste préliminaire\*  
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre du 19 mars 1993, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration faite par le Gouvernement costa-ricien au sujet de la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) José María BORBON

\* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement costa-ricien

Considérant l'annonce par la Corée du Nord de sa décision de se retirer du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, ce qui constituerait une menace pour la Corée du Sud et, en particulier, aurait des conséquences sur la crédibilité de tous les accords en vigueur entre les deux Corées, notamment l'Accord de base Sud-Nord (réconciliation, non-agression et échange) ainsi que la déclaration conjointe de dénucléarisation de la péninsule coréenne, et considérant toutes les conséquences qu'elle comporterait non seulement pour la sécurité de la Corée du Sud, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

Considérant cette délicate situation, le Gouvernement costa-ricien demande instamment à la Corée du Nord de revenir immédiatement sur la décision qu'elle a annoncée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'autoriser l'Agence internationale de l'énergie atomique à procéder aux inspections conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 25 février, et à accepter sans tarder de procéder aux inspections nucléaires mutuelles Sud-Nord visées dans la déclaration conjointe de dénucléarisation.

-----